

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Avis public est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2022, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;
- Règlement numéro 22-613 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;
- Règlement numéro 22-614 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;
- Règlement numéro 22-615 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;
- Règlement numéro 22-616 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;
- Règlement numéro 22-617 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;
- Règlement numéro 22-618 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;
- Règlement numéro 22-619 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;
- Règlement numéro 22-620 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site Internet de la MRC des Maskoutains ainsi qu'au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe, à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC des Maskoutains durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 15^e jour du mois de décembre 2022.

La greffière,



Marie-Pier Hébert